

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1^o que l'arrondissement doit statuer sur quatre demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **30-32, avenue St-Just** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser une marge latérale gauche de 1.57 m à 1.66 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment malgré la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
- Autoriser une marge latérale droite de 0.03 m à 0.06 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment malgré la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
- Autoriser une cour arrière de 2.05 m plutôt qu'à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment malgré la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
- Autoriser un pourcentage de couverture au sol de 49.3 % plutôt que 40 % malgré la grille des usages et des normes de la zone PB-10 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont.

2^o que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 5 mai 2014** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3^o qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4^o que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, les dérogations aux marges latérales gauche et droite, à la cour arrière et au pourcentage de couverture au sol seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

DONNÉ à Outremont, ce 17 avril 2014.

Marie-France Paquet, Avocate
Secrétaire de l'arrondissement

